

Note de gestion n°1 – COVID19



Sauvegarde42 – 15 mars 2020

Introduction :

Cette note est la synthèse de plusieurs sources différentes :

- ⇒ Les travaux de vendredi 13 mars avec la direction générale, les directeurs de pôle et les chefs de service.
- ⇒ L'actualisation de ces travaux au regard des décisions prises par le gouvernement samedi 14 mars au soir : renforcer la distanciation sociale, arrêter toutes ouvertures non-nécessaire.
- ⇒ Les 1ers échanges avec le Conseil Départemental 42 et la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse que nous avons eue vendredi 13 mars et dimanche 15 mars.

Au regard du contexte, les éléments contenus dans cette note sont applicables sans délais et sans discussions de principe.

Cette note est valable pour la semaine à venir. Elle sera révisée au plus tard dès la fin de la semaine prochaine.

Gestion générale de l'association :

✓ Vie statutaire :

Toutes les réunions statutaires sont annulées et reportées : ni CA, ni bureau, ni Conseil Consultatifs de Département, ni CVS bien sûr.

✓ Organisation de la continuité de direction :

- ⇒ Du Directeur Général s'il est empêché : remplacement par la gestion en collégialité des membres de la DG4 (Mme Jagot, M. Hervouët, M. Scaglione) + si décision impossible par la Direction Générale – arbitrage par Bertrand JULLIEN (Président) et si impossible car il est empêché, par Maryvonne CHAFFOIS (Vice-présidente).
- ⇒ Des DGA si l'un d'eux est empêché : le DG et/ou les autres DGA remplaceront
- ⇒ Des directeurs : par l'autre directeur du département.
- ⇒ Des CSE : d'abord à l'échelle de l'organisation classique du pôle puis à l'échelle des CSE dont les activités ne seront pas en fonctionnement.

✓ **Organisation d'un temps de travail avec les délégués syndicaux** lundi après-midi à 14h pour les informer de l'ensemble des éléments contenus dans cette note.

Nous annulons et reportons toutes les autres réunions de dialogue social programmées. En fonction des prochains jours, nous verrons si nous remobilisons une réunion exceptionnelle avec les organisations syndicales.

Gestion générale des ressources humaines :

✓ **Salariés dits fragiles** (femmes enceintes, maladies chroniques, personnes en situation de handicap, parents d'enfants en situation de handicap de plus de 18 ans, personnes ayant des traitements médicamenteux particuliers ou une santé fragile...) :

- ⇒ Nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant de manière à vous assurer que votre présence sur votre lieu de travail est compatible à votre état de santé et celui de votre environnement proche.
- ⇒ Si vous ne trouvez pas de solution avec votre médecin traitant, nous vous invitons à revenir vers votre directeur pour que nous trouvions ensemble les modalités de gestion de votre situation.

✓ **Arrêt de travail lié à la garde d'enfants :**

Etat des lieux des personnels ayant au moins un enfant de moins de 16 ans.

Administratif	Direction	Chefs de service	Travailleurs sociaux	Surveillant de nuit	Personnels techniques	Psychologues	Total
16	4	18	140	11	4	13	206

Informations sur le fonctionnement :

- ⇒ Destiné aux employeurs des salariés concernés, ce service invite à déclarer les employés de l'entreprise à qui, un arrêt de travail doit être délivré dans ce cadre.
- ⇒ Seuls les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt sont concernés par le dispositif. La limite d'âge est fixée aux enfants de moins de 18 ans pour les parents d'enfants en situation de handicap pris en charge dans un établissement spécialisé.
- ⇒ Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées. Les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats. Nous vous demandons de bien vouloir vous y référer pour nous confirmer que l'établissement de l'enfant est bien situé sur l'une de ces communes.
- ⇒ Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. À cet égard, le salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à demander un arrêt de travail dans ce cadre.
- ⇒ L'arrêt de travail peut être partagé entre les parents. Il est possible de le fractionner en remplissant une demande pour chacune des périodes d'arrêt.
- ⇒ L'entreprise ne doit pas être en situation de mettre, sur cette période, l'employé concerné en télétravail : l'arrêt de travail doit être la seule solution possible.
- ⇒ Modalités de gestion : aujourd'hui, identification des personnels absents ce lundi 16/03/20 + à partir de lundi, les services reviendront vers chacun pour arrêter le temps de l'arrêt et la gestion administrative de l'arrêt.

Recensement des absences pour garde d'enfants : chaque chef de service et/ou directeur devra faire remonter au plus tard lundi 16 mars à 16h la liste des absents, la durée/modalité d'absence demandée par les salariés par établissement et service.

✓ **Salariés malades :** Plus largement, tout salarié qui aurait des débuts de symptômes devra quitter son lieu de travail/ne pas prendre son poste et prendre rendez-vous avec les services de santé. Naturellement, il devra en informer son N+1.

✓ **Télétravail :**

Dès le début de la semaine prochaine (lundi 16 mars), nous définirons les conditions d'accès et de fonctionnement du « télétravail » au sein de la Sauvegarde. L'utilisation du télétravail devra permettre de mettre en œuvre les conditions de la distanciation sociale et d'éviter les regroupements trop importants de personnel sur les sites de travail dans l'avenir. Du fait de nos activités, cet outil, même développé, ne pourra pas permettre à une majorité de salariés d'en être bénéficiaire.

✓ **Gestion des formations à destination des salariés :** Annulation et report de toutes les formations

✓ **Exécution des absences programmées :** pour garantir la continuité de service des activités contraintes et celles pour lesquelles nous avons une obligation de conduite, au-delà de 40% d'absentéisme par activité, nous sommes susceptibles de suspendre ou de limiter la prise de congés et autres absences programmées.

✓ **Toutes les réunions sont annulées** hormis les réunions d'équipes nécessaires à la vie des activités dans ce contexte. Ainsi, nous vous demandons aussi de ne pas tenir les réunions d'équipes dites « classiques ».

Nous annulons aussi :

- ⇒ les réunions de droit d'expression.
- ⇒ les réunions avec les familles de parrainage.
- ⇒ les réunions de dialogue social (CSE, CSSCT, RP).
- ⇒ Les réunions d'APP.

✓ **Gestion administrative des questions RH :** Drh-administratif@sauvegarde42.fr

Gestion des activités – principes généraux :

✓ Accueil des publics :

Nous fermons l'accueil des publics. Nous continuons juste d'accueillir les usagers sur la base de prise de RDV pour garantir la continuité de la prise en charge sociale ou la protection des enfants confiés. **Dès lundi, merci d'afficher une information sur chaque site d'accueil de l'association.**

Il est demandé à chacun de vérifier que les RDV programmés la semaine prochaine aient tous un caractère essentiel et qu'ils puissent se dérouler conformément aux règles de protection de chacun. Sinon, il faut les annuler et informer le N+1.

✓ Classification des situations d'enfants en protection de l'enfance :

Vendredi dernier, nous avons identifié un système de classification priorisant des « catégories de situations d'enfants » et des niveaux de protection. **Celui-ci est valable sur la seule semaine qui arrive.** Il sera partagé globalement avec le Conseil Départemental 42 et sera révisé en fonction de nos échanges.

✓ Plan de continuité de l'activité - PCA :

A partir de lundi prochain au plus tard, **la Direction Générale Adjointe Activités et Projets va adresser à chacun des cadres un PCA détaillé par activité.** Ces PCA serviront ensuite de référence à tous les professionnels de chaque service.

Pour piloter cette organisation exceptionnelle :

Chaque lundi matin - DG4 extraordinaire (DG, DGA RH, DGA secrétariat général, DGA activités et projets).

Chaque mercredi après-midi : DG10 extraordinaire (DG4 + les 6 directeurs de pôle).

Nous nous réservons la possibilité de rassembler à tout moment de nouveau l'ensemble des chefs de service.

Les directeurs de pôle organiseront des réunions de direction de pôle en veillant à ne se cantonner qu'aux strictes réunions qui nécessitent de se rencontrer physiquement. Nous devons éviter au maximum les réunions collectives.

Gestion des activités – Pôle « Jeunesses et Territoires » :

✓ Unité d'Enseignement de Répit :

Etablissement scolaire fermé sur ordre de l'inspection académique. Il est demandé par l'IA d'entretenir des liens virtuels avec les enfants et familles.

L'éducatrice scolaire sera mobilisée dès que possible sur Machizaud pour soutenir les questions relatives à l'enseignement à distance.

✓ L'Escale :

Pour le moment, **nous maintenons l'activité** en fonction des effectifs professionnels. Si besoin, deux travailleurs sociaux de la Prévention Spécialisée seront mobilisés très rapidement.

Fonctionnement habituel : en groupe et séquentiel alterné. Il sera demandé **que les jeunes relevant d'un Contrat Action Prévention et les Jeunes Majeurs ne bénéficient pas dans les prochains jours d'un accueil.**

✓ Pépinière jeunesse de Montreynaud :

L'activité est fermée dès lundi. Les personnels seront mobilisés sur Machizaud et Bel Air pour soutenir la prise en charge socio-éducative en journée.

✓ **Service civique : nous mettons en sommeil toutes les missions et nous demandons aux jeunes de rester chez eux.**

La collègue TS – coordinatrice de cette activité pourra rapidement être mobilisée sur d'autres activités du PIJJ (particulièrement celles socio-judiciaires). Les directeurs des Pôles concernés et Guy Scaglione se rapprochent en début de semaine prochaine pour finaliser cette option.

✓ **FAJD : nous assurons les accompagnements individuels** et les rendez-vous avec les jeunes qui ont un caractère nécessaire pour garantir la prise en charge sociale d'urgence.

Cette activité devra à court terme s'adapter aux absences des personnels. Nous verrons pendant la semaine si nous devons mobiliser des ressources solidaires.

Prévention Spécialisée :

Nous annulons toutes les activités. Nous allons remobiliser les personnels présents vers les activités qu'il nous faudra renforcer (listes des besoins ci-après dans la note).

Enfin, nous demandons à l'équipe de direction d'organiser la semaine prochaine les conditions de gestion de ces directives. Une fois mises en œuvre, nous demandons aux chefs de service de se mettre à disposition des autres activités (en lien avec DGAAP). Nous verrons dans la semaine vers lesquels il faudra apporter un soutien.

Gestion des activités – Pôle « Insertion, Inclusion, Justice » :

✓ **RSA renforcé + PLIE** : à court terme, nous mettons « au ralenti » ces activités. Nous verrons début de semaine prochaine avec le Conseil Départemental comment les gérer.

Dans l'attente, en fonction des effectifs salariés présents, les RDV essentiels à la vie sociale des personnes accompagnées seront assurés.

✓ **Socio-Judiciaire** :

Nous devons garantir la continuité de ces activités dans l'attente d'éclairages de la part du Procureur.

Nous risquons sans doute d'avoir un souci de nombre de salariés absents. Ainsi, lorsque nous aurons recensé les personnels présents, nous piloterons de la manière suivante :

- ⇒ Les enquêtes sociales rapides pourront être déléguées à des salariés du milieu ouvert ou du SDIE. A voir lundi après le recensement des personnels présents dans chaque équipe de milieu ouvert si nous pouvons identifier 2 salariés à remobiliser sur cette activité.
- ⇒ Pour les Contrôles Judiciaires, nous devons les concentrer sur les personnels habilités du service.
- ⇒ Annuler et reporter tous les stages de citoyenneté.

✓ **Aide Aux Victimes** – Médiation Pénale : faire « au mieux » en fonction des présences de personnel + continuer de gérer l'accueil physique individuel sur le site de la rue G. Foy avec les précautions d'usage et les permanences extérieures si elles sont maintenues (commissariat, CCAS). Le site de St Just St Rambert est fermé.

✓ **Gens Du Voyage** : il semble que l'ensemble de l'équipe sera présente.

Nous arrêtons toutes les visites sur les aires d'accueils ou à domicile + mise en œuvre de contacts téléphoniques réguliers. Les accueils sur le site de Cholat se feront uniquement s'ils sont essentiels et programmés avec les précautions d'usage. Le site de St Just St Rambert est fermé.

✓ **InsertBâtiVert** : les personnels encadrants seront semble-il présents lundi – **nous continuons en ce début de semaine la production de nos engagements** en matière de second œuvre en bâtiment et d'espaces verts.

Nous devons faire le point la semaine prochaine sur cette activité.

Gestion des activités – Département « Action Educative et Parentale » :

✓ Astrée :

Nous assurons lundi les rendez-vous prévus puis nous fermons cette activité. Nous devons donc prévenir les parents gardiens et non gardiens dès lundi. Nous les informons que, pour le moment, les visites sont annulées jusqu'au 29 mars.

Nous ajusterons le calendrier semaine après semaine.

✓ Accueil de jour Saint Etienne (ADJ) : maintien de l'activité en mode dégradé

Sur le site de Berthelot – accueil séquentiel et inversé chaque semaine

- ⇒ 1 groupe de 6 enfants maxi le matin + repas pour 2 ETP – horaires 9h/13h
- ⇒ 1 groupe de 6 enfants maxi l'AM pour 2 ETP – horaires 14h/17h

Sur le site de Terrenoire – accueil séquentiel et inversé chaque semaine

- ⇒ 1 groupe de 6 enfants maxi le matin + repas pour 2 ETP – horaires 9h/13h
- ⇒ 1 groupe de 6 enfants maxi l'AM pour 2 ETP – horaires 14h/17h

Organisation du travail modifiée :

- ⇒ Renfort d'au moins 2 éducateurs de prévention à prévoir selon le nombre d'absents de l'équipe.
- ⇒ Passage en horaire de journée : 8h/jour du lundi au jeudi + 9h/12h le vendredi matin soit 35h semaine

Dans un second temps, nous pourrions envisager que des enfants issus de Machizaud et des Funambules soient accueillis sur ces sites si d'aventure nous avons un effectif réduit par l'absence d'enfants de l'ADJ.

✓ Milieu Ouvert – AED et AEMO :

Cette organisation est valable sur les 2 prochaines semaines avec révision de toutes les situations à la fin des 2 semaines. Par ailleurs, **nous nous rapprochons du Conseil Départemental 42, de la DTPJJ et des Juges pour Enfants pour préciser cette organisation.**

A partir de lundi :

- ⇒ Eviter au maximum les visites à domicile.
- ⇒ Annulation de toutes les activités collectives et des Dispositifs : groupe mère/enfants, accompagnement à la scolarité, groupe Ados, Entre-temps, ...
- ⇒ **Avec chaque équipe, « classifier » les situations d'enfants avec le niveau de « protection » à assurer :**
 - Niveau 3 : très à risque, nous maintenons les visites à domicile et nous étudions la possibilité de les densifier sensiblement par rapport au rythme « habituel ».
 - Niveau 2 : nous entretenons un lien virtuel obligatoire et régulier avec maintien des RDV physiques programmés sur les antennes + possibilité d'obliger à un RDV sur les antennes dans les 14 jours si questionnement.
 - N1 : mise en veille. MAIS attention après 14 jours maximum, reprise d'un lien virtuel obligatoire !

Modalités d'organisations :

- ⇒ Les travailleurs sociaux présents ne gèrent plus les mesures attribuées classiques MAIS les N3 et N2 de l'équipe voir de l'Unité Territoriale sous la responsabilité des CSE.
- ⇒ Mise en place de permanence sur les Unités Territoriales // présences de TS.
- ⇒ Il faudra partager dans les prochains jours sur le classement des situations (N1, N2, N3) avec les JE et IPP – pour information voire ajustements de ces listes.

✓ SDIE :

Cette organisation est valable sur les 2 prochaines semaines avec révision de toutes les situations à la fin des 2 semaines. Par ailleurs, **nous nous rapprochons de la DTPJJ et des Juges pour Enfants pour préciser cette organisation.**

A partir de lundi :

- ⇒ Eviter au maximum les visites à domicile.
- ⇒ Maintien des RV programmés sur site dans des espaces dédiés

Modalités d'organisations :

- ⇒ Les travailleurs sociaux et les psychologues ne gèrent plus uniquement leur « portefeuille de mesures » mais priorisent les fins de mesures et les nouvelles attributions quelque soit le secteur sous la responsabilité du CSE.
- ⇒ Mise en place de permanence (à déterminer).

Gestion des activités – Département « Hébergements » :

A partir de lundi 16 mars, nous devons échanger avec le service gardien pour partager de manière individuelle sur le classement des situations.

Par ailleurs, nous serons en capacité de :

- ⇒ Faire le recensement des absences de salariés pour enfants à garder.
- ⇒ Identifier les ressources humaines que nous pourrions mobiliser en plus sur les hébergements.

✓ Hébergements :

Pour rappel, nous avons demandé à chaque directeur et chef de service de « classer les situations d'enfants et adolescents » sur les bases suivantes :

- ⇒ **Niveau 1** – utilisation de ce niveau à titre conservatoire et de manière exceptionnelle pour anticiper le niveau de prise en charge possible à partir du lundi 16 mars : retour immédiatement en famille possible car mesurée par les équipes + inscrite dans les ordonnances + organisation d'un soutien éducatif des parents. Le niveau 1 est applicable dès ce week-end et jusqu'à vendredi 20 mars au plus tard. Ensuite, nous déciderons avec le service gardien si nous maintenons cette option ou si nous accueillons de nouveau dans nos MECS.
- ⇒ **Niveau 2** – à dialoguer en amont avec le service gardien - retour en famille envisagée mais avec une attention importante à porter à la situation et dans le dialogue avec le service gardien.
- ⇒ **Niveau 3** – ils restent dans les hébergements.

✓ Etat des lieux au 13 mars :

Machizaud	BA	Fu	Alternative	CER	Entracte	MNA
6 en N1 7 en N2 13 en N3	21 en N1 4 en N2 18 en N3	5 en N3 sur 5 accueillis actuellement + 1 N1 (majorité prochaine).	6 N1 2 N2 11 en N3	4 en N3 + 2 admissions en cours	8 en N3	36 N3 sur Riocreux + 6 N3 dans la maison. Appart. 55 N3 à Roanne + 34 N3 à St ETIENNE
26	43	6	20	4	8	131

- 238 enfants et jeunes placés dont 33 en niveau 1 au plus tard jusqu'au 20 mars pour une 1^{ère} phase.

✓ PEXT :

⇒ 45 sur le service PEXT :

- Niveau 1 : limiter le nombre de visite avec obligation de s'y rendre chaque semaine.
- Niveau 2 avec autant de visites hebdomadaires que de besoin.
- Nous devons sans nul doute mobiliser des ressources humaines complémentaires issues des personnels du milieu ouvert/SDIE.

⇒ 6 PEXT Bel Air : 1 situation en N1 et 5 situations en N2.

Les solidarités à mettre en œuvre :

- ✓ Personnels des activités jeunesse remobilisés :
 - ⇒ **Bel Air** – l'animateur jeunesse de la Pépinière + 2 TS de la Prévention Spécialisée. L'objectif est de soutenir les équipes et les activités de jour.
 - ⇒ **Machizaud** – l'animatrice de la Pépinière + l'éducatrice scolaire de l'UER + 1 TS de la Prévention Spécialisée. L'objectif est de soutenir les équipes et les activités de jour.
 - ⇒ **Funambules** – besoin très rapide d'au moins 2 TS de la prévention spécialisée en journée sur des créneaux à définir entre les directions.
 - ⇒ **MNA diffus** : 6 travailleurs sociaux composent normalement l'équipe mais 1 seul sera sans doute sur le sud et 2 sans doute sur le nord. Il manquera à minima 3 TS + des renforts pour gérer le fait que les jeunes seront toutes les journées « oisifs ». Il faudra donc remobiliser au moins 5 à 6 TS de la Prévention Spécialisée.
 - ⇒ **MNA Riocreux** : pour lundi et mardi, l'équipe classique devrait être au complet. En revanche, besoin de mobiliser 2 TS de la Prévention Spécialisée en soutien des équipes pour les activités de jour.
 - ⇒ **Entracte** : nous verrons s'il y a besoin de renfort en fonction des absences des salariés pour garde d'enfant.

- ✓ Personnels des activités de milieu ouvert :
 - ⇒ **PEXT** : besoin de renfort avec 3 personnes du Milieu Ouvert/SDIE (1 à Roanne et 2 à St Etienne).
 - ⇒ Enquêtes sociales rapides : il existe un besoin que nous ne pourrions préciser qu'en début de semaine prochaine.

- ✓ Personnels à recruter :
 - ⇒ Malgré les solidarités, des besoins de recrutement seront peut-être nécessaires sous la responsabilité du Directeur (Surveillants de nuit, ...).

Gestion sanitaire des jeunes :

Un espace « santé » pour confinement sera mis en œuvre : une des maisons du Pôle MECS – Bellevue d'abord puis Chomier.

Les masques ne seront utilisés que pour les jeunes/enfants malades et les adultes qui s'en occuperont – 200 masques disponibles actuellement.

Communication aux parents et enfants : un courrier sera adressé aux parents et enfants/jeunes placés dans nos MECS et structures assimilées au plus tard mardi prochain. Nous ferons de même avec les familles du milieu ouvert/SDIE. Nous devons vérifier ces courriers avec le Conseil Départemental 42 et la DTPJJ en début de semaine prochaine.